



Danses Loisirs Évasion

Règlement intérieur

Article 1 : Dispositions légales

L'association Danses Loisirs Évasion (DLE) est une association dont le but est de dispenser des cours de danse, activités sportives, bien être et artistiques à des élèves à partir de 5 ans jusqu'à l'âge adulte. Les cours sont dispensés par des professeurs de danse diplômées d'Etat et intervenants.

Article 2 : Vie associative

Afin de bénéficier des cours de danse proposés par l'association, les familles doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle.

Il leur est demandé de participer bénévolement, dans la mesure de leurs moyens, à la vie de l'association, en particulier aux assemblées générales et à la mise en place des manifestations.

Article 3 : Calendrier des cours

Les cours sont dispensés sur 32 semaines ; la saison démarre en septembre (après la rentrée scolaire et le forum des associations) et se termine courant juin.

Les cours de danse ne seront pas assurés les jours fériés, ni pendant les vacances scolaires. Toutefois, certains cours de rattrapage pourront être programmés sur des vacances scolaires ou des jours fériés.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions ne sont validées qu'à la réception d'un dossier complet.

L'adhérent dispose de 2 cours pour se rétracter. Passé ce délais, toute inscription est annuelle. Aucun désistement n'est accepté, sauf en cas de force majeure : raison médicale, déménagement, ou après décision du Bureau pour des cas particuliers. Un justificatif (certificat médical, justificatif de domicile...) accompagnera la demande de résiliation. Tout trimestre commencé est néanmoins dû, et la cotisation n'est pas remboursable. Les frais d'adhésion et les cotisations sont payables à l'inscription.

Le planning des cours sera actualisé à l'issue des 2 premières semaines de cours selon les inscriptions reçues. Si d'éventuelles modifications horaires induisaient une impossibilité à suivre le cours, le paiement vous serait restitué.

En cas d'un nombre insuffisant d'inscriptions pour un cours, l'Association se réserve le droit de supprimer un cours ou de le fusionner avec un autre.

Article 5 : Responsabilités

Les élèves sont sous la responsabilité du professeur pendant la durée du cours ; en dehors des horaires du cours, l'élève est sous la responsabilité des parents ou des accompagnants. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'association. Ainsi, il est demandé aux parents ou toutes personnes accompagnant l'élève :

- d'amener l'élève à la salle de danse et de venir le chercher au même endroit,
- de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les élèves.

Par ailleurs, l'association ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement que ce soit.

Article 6 : Respect de l'élève

Tout élève est tenu :

- d'observer les consignes données par le professeur ;
- de respecter le professeur de danse ainsi que les autres élèves du cours ;
- de respecter les horaires des cours

Les élèves doivent également respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur, les lieux et le matériel pédagogique mis à leur disposition ; les chaussures de ville sont interdites salle mille pieds.

Tout manquement entraînerait un avertissement. En cas de récidive, l'élève pourra être exclu du cours.

Article 7 : Consignes pour les cours

Il est demandé aux élèves d'arriver 5 à 10 minutes avant le début du cours.

Les élèves doivent se présenter à leur cours avec une tenue correcte et adaptée à la pratique de l'activité; les cheveux longs doivent être attachés et les bijoux retirés :

- Eveil / Initiation / Jazz / Contemporain : tenue de sport (leggings/jogging, t-shirt)
- Hip-Hop & Zumba : tenue de sport (leggings/jogging, t-shirt) chaussures de sport dédiées à un usage en salle et propres.
- Fit Danse : tenue de sport, chaussures de sport dédiées à un usage en salle et propres. Tapis de sol/serviette (conseillé)
- Munz Floor : tenue de sport
- Sophrologie : tenue confortable, chaussures de salle propres, coussin et plaid
- Pilates : tenue de sport, tapis de sol
- Atelier Photographie : Appareil Photo

Le professeur se réserve le droit de ne pas accepter l'élève en cas de non respect de ces consignes .

L'usage des téléphones portables et des appareils photos est interdit dans la salle de danse ; sauf sur demande du professeur. La diffusion de ces images est interdite.

Toute perturbation répétée du cours par un élève pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive des élèves concernés.

Article 8 : Urgence médicale

En cas d'urgence médicale pendant le cours de danse, le professeur de danse est habilité à appeler le 15 et à prévenir les parents. Le professeur possède les coordonnées des parents des élèves : attention à bien communiquer lors de l'inscription un numéro valable toute l'année ; en cas de changement en cours d'année, merci de le signaler par mail à contact@dle-pm.fr

Article 9 : Absence

Les élèves doivent, dans toute la mesure du possible, être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Les absences des élèves ne donnent pas lieu à remplacement ou remboursement de cours.

En cas d'absence du professeur, les parents et les élèves seront prévenus, dans la mesure du possible, par un sms ou un message affiché à la salle concernée. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer que les cours ont bien lieu avant de laisser l'élève seul. Les absences ponctuelles d'un professeur ne seront pas remboursées et ne donneront pas forcément lieu à un remplacement de cours (voir articles 3 et 4).

Article 10 : Communication

Les informations sur les activités de l'association sont communiquées sur le site internet (www.dle-pm.fr). Elles peuvent être transmises par mail (il est donc important de nous signaler tout changement d'adresse mail). Les familles peuvent également communiquer avec le Bureau de l'association en envoyant un mail à contact@dle-pm.fr

Article 11 : Assurances

Les prestations sont accessibles seulement aux personnes ne présentant pas de problèmes de santé incompatibles avec la pratique d'une activité sportive. Il est du ressort des parents de l'élève mineur ou de l'élève majeur de s'assurer des aptitudes à l'activité avant l'inscription. L'Association est couverte pour sa responsabilité civile.

Du fait du double emploi Assurance Responsabilité Civile des familles, Assurance Extrascolaire..., l'assurance de la DLE ne couvre pas la clause "accidents corporels". Il vous appartient donc de vérifier que vous ou vos enfants êtes bien assurés.

Article 12 : Droit à l'image

L'association DLE se réserve le droit d'utiliser les photos et les vidéos prises lors des activités hebdomadaires ou exceptionnelles (stages, galas, etc.) et à les diffuser par tous les procédés techniques ou informatiques à des fins de communication ou de promotion (site internet, presse, etc.)

Les élèves majeurs et les responsables légaux des élèves mineurs donnent tacitement, par leur inscription, l'autorisation de pouvoir utiliser leur image dans ce cadre uniquement.

Article 13 : Spectacles et répétitions

L'Association organise un spectacle (gala de danse) tous les ans le premier week-end de juin. La participation au spectacle concerne les cours de danse (Eveil, Initiation, Jazz, Hip-Hop, Contemporain) et est facultative. Afin de garantir la réussite du spectacle, les élèves désireux d'y participer devront obligatoirement s'engager pour toutes les représentations et être présents aux répétitions sur scène.

Par souci d'organisation et du maintien de la surveillance et de la sécurité des élèves, il sera demandé aux parents une aide bénévole en coulisse, pour des petits travaux de couture, la tenue du bar, l'encadrement aux portes de la salle, etc.

Les places de spectacle sont payantes pour les familles. Le prix du billet d'entrée est fixé quelques mois avant le spectacle par le Bureau de l'association et est mis en vente en ligne.

Article 14 : Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Je soussigné(e) M _____ (l'élève ou son responsable légal s'il est mineur) certifie avoir pris connaissance du Règlement intérieur de l'association Danses Loisirs Évasion et l'avoir fait lire (ou lu) à mon enfant.

Fait à _____, le _____

Signature, suivie de la mention « lu et approuvé »

GALA DE DANSE 2024

SAMEDI 1 JUIN & DIMANCHE 2 JUIN

→ **Le présent règlement est consultable sur le site de l'Association :**
www.dle-pm.fr